

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2017

Date de la convocation : 24 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs ACINA Alain, LE BOUCHER Gwénaëlle, BROMBIN Alain, MARTIN Jean-Loup, LOURADOUD-DURAND Gisèle, SAGEAN Laurence, DESERT Christelle, LEMOINE Claude, RUCET Angélique, LE BOUDEC Christine (arrivée au point n° 3)

Etaient Absents ou Excusés : M. BERTHELOT Vincent, M. HAMON Pascal ayant donné pouvoir à M. ACINA Alain.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Jean-Loup

ORDRE DU JOUR

1/ ATTRIBUTION FPIC 2017 (FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

2/ RESERVE PARLEMENTAIRE : SALLE DES ASSOCIATIONS PROPOSEE

3/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET COMMUNAL :

- Facture supplémentaire couverture logement au-dessus garderie
- Demande investissement pour l'école

4/ NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A LA GESTION DU PERSONNEL

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT ALSH JUILLET 2017 SAINT-HELEN / LA VICOMTE

6/ MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

7/ VENTE EVENTUELLE DU LAVOIR EN BETON

8/ DINAN AGGLOMERATION : NOTE DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DE L'EAU

DELIBERATION N° 69/2017 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) –MODALITES D'ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2017.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour mémoire, trois méthodes de répartition sont possibles

- La répartition dite de « droit commun »

La part de l'EPCI est fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)*.

Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- Une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil »

La part de l'EPCI est déterminée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)* ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % le résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.

- Une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant nos propres critères.

La commission des finances de Dinan Agglomération a procédé à l'analyse de différents scénarios de pondération du droit commun par les critères légaux. Ce travail n'a pas permis d'aboutir à un scénario réduisant l'écart pour certaines communes entre la répartition de droit commun en 2016 et la répartition de droit commun en 2017.

La commission a proposé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'EPCI puis un reversement par l'EPCI d'une AC égale au montant de droit commun du FPIC des communes en 2016 (perte de la bonification pour les communes de l'ex-Dinan Communauté) et répartition de la différence entre enveloppe droit commun 2016 et 2017 (105 000 €) entre les communes de l'ex CC du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a retenu la proposition de la commission des Finances.

En conséquence, le Conseil Communautaire réuni le 17 juillet 2017 avec 84 voix pour et une voix contre :

- a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;
- a adopté le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 (tableau joint) ;

Afin d'entériner la proposition du Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois soit avant le 17 septembre 2017 pour approuver l'affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération (approbation à l'unanimité des Conseils Municipaux et à la majorité simple au sein de chaque Conseil Municipal). Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré avant le 17 septembre 2017, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Il appartiendra ensuite à la CLECT de se prononcer sur la modification des allocations de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;**
- **adopte le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 ;**

Votes Pour : 6 (Jean-Louis RUCET, Claude LEMOINE, Angélique RUCET, Jean-Loup MARTIN, Alain ACINA, Pascal HAMON par procuration)

Abstentions : 5 (Gwénaëlle LE BOUCHER, Gisèle LOURADOUR DURAND, Alain BROMBIN, Christelle DESERT, Laurence SAGEAN)

Alain BROMBIN : Dans la continuité de ses opinions, il réaffirme est contre la loi NOTRe, contre la restructuration territoriale, la baisse des dotations de l'Etat prévue par le nouveau gouvernement (13 milliards en 5 ans). Il y a des conséquences en matière budgétaire comme nous montre bien cette décision à prendre. Les dotations de l'Etat continueront à baisser, à donc moins financer les communautés de communes et donc moins pour les communes.

	Droit commun	Dérégatoire	Différence	Droit commun	Différence	Différence	Proposition
		PERCU	2016		2016/2017	2016/2017	Conseil Communautaire
	FPIC 2016	FPIC 2016	DC	FPIC 2017	"Droits Communes"	"PERCU DC"	Allocations Compensation
AUCALZUC	19 138	24 730	5 592	17 417,00	-1 721	-7 293	19 138
BORITAL	21 200	27 346	6 146	19 254,00	-2 046	-8 192	21 200
BRUSVILY	24 431	30 539	7 088	22 893,00	-1 538	-8 646	24 431
CALORGUEN	14 722	18 989	4 267	13 054,00	-1 668	-5 935	14 722
CHAMPS GERALUX	22 766	29 365	6 599	20 560,00	-2 199	-8 798	22 766
DINAN	139 417	179 827	40 410	126 202,00	-13 215	-53 625	139 417
EVRAU	32 203	42 827	9 624	29 972,00	-3 230	-12 854	32 203
HINGLE	17 609	22 714	5 105	16 672,00	-936	-6 043	17 609
LANVALLAY	66 803	86 166	19 363	62 737,00	-4 066	-23 429	66 803
LEHON	45 194	58 294	13 100	40 201,00	-4 993	-17 993	45 194
PLEDIERHEN	49 484	63 827	14 343	45 617,00	-3 867	-18 250	49 484
PLEDIAINE	27 690	35 716	8 026	26 001,00	-1 689	-9 715	27 690
QUEVERT	30 769	65 484	34 715	40 043,00	-5 726	-20 441	30 769
QUIOU	4 888	8 885	3 997	4 043,00	-845	-2 840	4 888
ST ANDRE DES EAUX	4 061	7 858	3 797	4 256,00	195	-1 542	4 061
SAINT CARNE	20 041	25 849	5 808	18 702,00	-1 339	-7 147	20 041
SAINT HELEN	28 360	36 581	8 221	26 490,00	-1 901	-10 122	28 360
SAINT JUOCE	12 888	16 623	3 735	11 500,00	-1 388	-5 123	12 888
SAINT JUVAT	13 177	16 996	3 819	13 915,00	-1 267	-5 086	13 177
SAINT SAMSON	27 667	35 687	8 020	25 207,00	-2 458	-10 476	27 667
TADEN	27 493	35 442	7 949	24 758,00	-2 735	-10 704	27 493
TRELUHEL	5 809	7 235	1 426	5 022,00	-787	-2 223	5 809
TREUVAN	47 793	61 646	13 853	44 821,00	-2 972	-16 825	47 793
TREVION	14 768	19 049	4 281	13 029,00	-1 739	-6 020	14 768
VICOMTE S'FRANCE	22 791	29 398	6 607	20 936,00	-1 855	-8 462	22 791
VILLE GUINGALAN	25 333	32 616	7 283	22 550,00	-3 583	-10 526	25 333
TOTAUX	791 333	1 020 710	229 375	722 419,00	-68 916	-298 291	791 333
CAULNES	44 122			30 118,00	-5 996		44 122
CHAPELLE BLANCHE	3 865			4 372,00	507		3 865
GUENROC	4 931			5 363,00	334		4 931
GUYTE	14 735			17 383,00	2 648		14 735
PLUMAUDAN	26 587			21 476,00	-4 989		26 587
PLUMAUZAT	24 121			25 885,00	1 764		24 121
ST ADAN DE L'ISLE	10 033			11 205,00	1 172		10 033
ST MAZEN	4 333			4 954,00	581		4 333
TOTAUX	132 727			150 626,00	17 899		132 727
BROOAS	48 654			42 711,00	-5 941		48 654
MEGOT	15 724			14 539,00	-1 185		15 724
YVONAC LA TOUR	27 877			25 404,00	-2 473		27 877
TOTAUX	92 255			82 654,00	-9 599		92 255
BOURSEUL	23 502			20 890,00	-2 612		23 502
CORSEUL	42 300			38 405,00	-3 895		42 300
CREHEN	26 738			22 895,00	-3 843		26 738
LANDEIRA	8 017			7 381,00	-636		8 017
LANDREC	21 498			19 343,00	-2 355		21 498
LANGUEDRAS	11 092			10 103,00	-989		11 092
LANGUEMAN	23 760			21 473,00	-2 287		23 760
PLANCORET	43 617			38 257,00	-5 360		43 617
PLELAN LE PETIT	38 625			35 548,00	-3 076		38 625
PLEVEN	30 543			9 841,00	-20 702		30 543
PLEOREC	30 193			9 071,00	-1 122		30 193
PLEUXINO	48 948			43 612,00	-5 336		48 948
ST JACUT DE LA MER	25 319			22 207,00	-3 112		25 319
ST LORRAINE	17 763			15 511,00	-2 252		17 763
ST MAUDEZ	8 772			7 944,00	-828		8 772
ST MELOIR	7 060			6 333,00	-727		7 060
ST MICHEL DE PLELAN	8 939			8 025,00	-914		8 939
TREBIDAN	11 283			10 343,00	-940		11 283
TOTAUX	387 971			346 167,00	-41 804		387 971
LANGROLAY	26 538			24 505,00	-2 033		26 538
PLESUN TRIGAVOU	77 313			71 582,00	-5 731		77 313
PLEUER	77 675			71 406,00	-6 266		77 675
TOTAUX	181 536			167 493,00	-14 043		181 536
MATRIGNON				28 871,00	28 871		28 017
PLEBOUALLE				18 979,00	18 979		7 989
PREHEE				32 276,00	32 276		17 532
PLEVENON				18 897,00	18 897		8 334
RUCA				14 200,00	14 200		6 423
ST CAST				96 745,00	96 745		38 000
ST POTAN				13 430,00	13 430		8 679
TOTAUX	0			231 498,00	231 498		104 974
	1 585 804			1 690 778	104 974		1 690 778

DELIBERATION N° 70/2017 – LANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ET DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Par délibération n° 82/2015 du 11 décembre 2015, le Conseil proposait l'opération « rénovation de la salle des associations » dans le cadre du contrat de territoire 2016-2020. Le Conseil décide que cette opération sera lancée en 2018 avec un coût estimatif de 64 797,25 € HT. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Commune	30%	19 439,18
Contrat de Territoire	54%	35 000,00
Réserve parlementaire	16%	10 367,56

Votes contre : 1 (Christelle DESERT)

Votes pour : 9 dont 1 par procuration

Abstentions : 1 (Alain BROMBIN)

Christelle DESERT : Il avait été dit de faire de cette salle une cantine scolaire, ce qui demande de faire des plans.

Alain BROMBIN : demande à ce que la Commune dépose un dossier de demande de fonds de concours à Dinan Agglomération pour l'année 2018, et souhaiterait notamment en faveur de l'aire de jeux. Un débat devra se faire en fin d'année au sein du conseil pour ce dossier.

DELIBERATION N° 71/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
+ 12 791,00 € Chp 23 virement à la section d'investissement	+ 12 791,00 € Art 73223 FPIC	+ 2 911,20 € Art 2313-57 Logement au-dessus garderie (couverture ent BENATRE)	+ 12 791,00 € Chp 21 Virement de la section de fonctionnement
		+ 1 004,88 € Art 2184-15 Mobilier Ecole (MANUTAN)	
		+ 8 874,92 € Chp 20 dépenses imprévues d'investissement	

Vote à l'unanimité

Laurence SAGEAN : Demande à ce que la directrice anticipe ses demandes de financement pour ne pas avoir à voter dans l'urgence.

DELIBERATION N° 72/2017 – ALSH ETE 2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-HELEN

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la convention de partenariat entre notre commune et celle de Saint-Hélen dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- mise en place du centre du 10 juillet au 4 août 2017 pour les enfants âgés de 4 à 12 ans (4 ans dans l'année)
- versement d'une somme de 1 000 € pour participation aux frais pédagogiques à la commune de Saint-Hélen
- Prise en charge d'une partie du résultat par notre commune au prorata du nombre d'enfants vicomtois accueillis ainsi que 50% des enfants domiciliés hors commune.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

Vote à l'unanimité

A la rentrée de septembre, il faudra reprendre les discussions avec la Commune de St Hélien pour la mise en place d'un ALSH pendant les petites vacances.

DELIBERATION N° 73/2017 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : Administratif, Technique, Scolaire, Animation ... exerçant les missions suivantes : Secrétaire de mairie, Adjoint administratif, Rédacteur, ATSEM, Adjoint technique ... (tous les personnels)

- les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : Administratif, technique, scolaire, animation..., exerçant les missions suivantes : Secrétaire de mairie, Adjoint administratif, Rédacteur, ATSEM, Adjoint technique, adjoint d'animation(TAP) ... (tous les personnels)

- les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum)

- les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

récupérées dans les conditions suivantes : en jours de congé en accord avec l'autorité territoriale.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 74/2017 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (PERSONNEL RELEVANT DU DROIT PRIVE)

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires au bénéfice des titulaires d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE).

- Pour les CAE à temps non complets, le Conseil Municipal autorise le paiement d'heures complémentaires (c'est-à-dire effectuées au-delà de la durée de travail fixée au contrat de travail et dans la limite de la durée légale hebdomadaire de 35 heures).
 - 10 % de majoration pour les heures accomplies entre la base horaire du contrat de travail et les 35 heures hebdomadaires,
 - 25% pour les heures accomplies entre les 35 h et 43h hebdomadaires
 - 50% pour les heures suivantes
- Pour les contrats à temps complets, le Conseil Municipal autorise le paiement des heures supplémentaires (c'est-à-dire au-delà de 35h).
 - 25% de majoration pour les huit premières heures supplémentaires travaillées
 - 50% pour les heures suivantes

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 75/2017 – VENTE DU LAVOIR EN BETON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre le lavoir en béton pour la somme de 30 €, et d'y ajouter 20 € si besoin d'une livraison par les employés municipaux.

Vote à l'unanimité

NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A LA GESTION DU PERSONNEL

M. le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de nommer Mme LOURADOUR-DURAND Gisèle conseillère déléguée à la gestion du personnel.

DINAN AGGLOMERATION : NOTE DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe ses conseillers que la note de synthèse sur la qualité de l'eau réalisée par l'Agence Régionale de Santé est disponible en mairie.

Séance levée à 22h15.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 69/2017 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) –MODALITES D'ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2017.

DELIBERATION N° 70/2017 – LANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ET DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 71/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET COMMUNAL

DELIBERATION N° 72/2017 – ALSH ETE 2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-HELEN

DELIBERATION N° 73/2017 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

DELIBERATION N° 74/2017 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (PERSONNEL RELEVANT DU DROIT PRIVE)

DELIBERATION N° 75/2017 – VENTE DU LAVOIR EN BETON

NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A LA GESTION DU PERSONNEL

DINAN AGGLOMERATION : NOTE DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DE L'EAU

SIGNATURES (27/07/2017)

RUCET JEAN-LOUIS	
LEMOINE Claude	
HAMON Pascal	Pouvoir à M. ACINA Alain
BERTHELOT Vincent	Excusé
ACINA Alain	
LE BOUCHER Gwénaëlle	
SAGEAN Laurence	
MARTIN Jean-Loup	
BROMBIN Alain	
LE BOUDEC Christine	
RUCET Angélique	
DESERT Christelle	
LOURADOUR-DURAND Gisèle	